

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/11/2021

MODERNISATION DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER ET DE VOYAGEURS

La formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules lourds se déroule actuellement sous la forme d'une session de 35 heures tous les cinq ans, dispensée la plupart du temps sur cinq jours consécutifs. Or, ces modalités correspondent de moins en moins aux besoins des entreprises et des conducteurs.

Suite à une concertation avec les acteurs du secteur, elle va désormais pouvoir se faire de manière fractionnée, par séquences, et non plus uniquement sur cinq jours consécutifs. Les cartes de qualification, documents nécessaires pour justifier de leur aptitude professionnelle, pourront désormais être demandées par voie électronique, grâce à un portail en ligne prochainement ouvert. Dans l'attente, il sera désormais possible d'avoir un certificat de qualification, document permettant de justifier temporairement de leur aptitude professionnelle, afin de ne pas retarder leur entrée dans la profession.

Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports, salue cette évolution qui va faciliter l'organisation du travail pour les employeurs et la fixation des plannings de formation.

Contacts presse

Service presse de Jean-Baptiste Djebbari,

Ministre délégué chargé des Transports

Tél : 01 40 81 77 57

Mél : secretariat.beyret@transport.gouv.fr